



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42>

08/12/2019

Sylvain Excoffon

Secrétaire FO ESR 42

sylvain.excoffon@univ-st-etienne.fr

À :

*Madame la Présidente de l'Université Jean-Monnet
Saint-Étienne*

Objets :

- 1) Non décompte de jours en raison de la fermeture administrative du site Tréfilerie le 5 décembre
- 2) Respect du cadre réglementaire du droit de grève – Pas de déclaration préalable

Madame la Présidente,

Le 5 décembre, journée nationale de grève interprofessionnelle, une décision de votre part a entraîné la fermeture administrative de l'ensemble des bâtiments du site Tréfilerie (bâtiments centraux, Bâtiment D, B.U., Maison de l'Université).

Aucun agent n'a donc pu venir travailler ce jour-là sur le site.

Nous vous demandons que le service de tous les agents qui devaient venir travailler ce jour-là soit considéré pour tous comme accompli, dans la mesure où cette situation n'est pas de leur fait.

Nous vous demandons aussi en conséquence :

- qu'aucun jour de congé ne soit décompté pour tous les agents qui n'ont pu venir travailler ce jour-là ;
- que, pour ceux qui avaient posé un congé ce jour-là, ce jour de congé soit annulé et recredité pour être pris ultérieurement ;
- que les agents ne soient pas automatiquement considérés comme grévistes (comme par exemple la direction de la B.U. Tréfilerie annonce vouloir le faire dans un mail en date du 6 décembre : « Les agents absents ce jour-là sont considérés comme grévistes sauf information contraire de leur part. »), puisque cette impossibilité de venir au travail n'est pas de leur fait, qu'en conséquence aucune demande de se déclarer « non gréviste » ne soit adressée aux agents par les directions de service (comme le fait la direction de la B.U. Tréfilerie), puisque de toute façon il n'était possible pour aucun de venir travailler.

2) Respect du cadre réglementaire du droit de grève – Pas de déclaration préalable.

Nous avons appris que dans les B.U. Sciences, Santé et à Roanne il avait été demandé aux personnels s'ils seraient grévistes le 5 décembre. Or les personnels n'ont pas à déclarer leur grève ou leur intention de grève avant la grève (seuls les préavis de grève collectifs déposés par les organisations syndicales sont réglementairement exigibles) ; il ne doit pas y avoir de demandes de déclaration préalable, quelles qu'elles soient et quelle que soit la forme qu'elles prennent.

Nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux services de l'UJM la réglementation à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.